



CODE DE CONDUITE DU VOLONTAIRE

CROIX-ROUGE HAÏTIENNE

Juillet 2012

PRÉAMBULE

La Société Nationale de la Croix-Rouge Haïtienne est une organisation humanitaire qui s'acquitte de sa mission générale et remplit ses fonctions en respectant en tout temps les sept Principes Fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Conventions de Genève.

La Croix-Rouge Haïtienne s'engage à veiller à ce que toutes les Organisations, Entreprises et toutes les personnes avec qui elle travaille adhèrent à des valeurs conformes aux siennes – cela s'applique en particulier aux personnes avec lesquelles la Croix-Rouge a des relations étroites mais indirectes, comme le personnel des organisations partenaires agissant en coopération étroite avec la Croix-Rouge, les gardes travaillant pour une entreprise de sécurité ou les employés d'une société de construction à laquelle la Croix-Rouge aurait fait appel, etc.

La Croix-Rouge attend de tous ses membres, de ses employés et de ses volontaires, qu'ils servent et défendent partout les personnes vulnérables et agissent conformément aux Principes Fondamentaux et au présent Code de conduite.

Avant d'agir, le personnel doit se poser les questions suivantes :

- Cette action est-elle en accord avec les Principes Fondamentaux?
- Est-elle conforme au présent Code de Conduite et aux Statuts de la Croix-Rouge Haïtienne?
- Est-elle conforme à toutes les politiques, procédures, consignes et lignes directrices obligatoires?
- Est-elle légale au regard du droit?
- Aura-t-elle une incidence positive sur la réputation de la Croix-Rouge et sur la mienne? et suis-je sûr qu'elle ne leur nuira pas ?
- Ai-je un autre choix qui me permettrait de répondre oui à chacune de ces questions?

En cas de doute sur la conformité d'une initiative au présent Code de Conduite ou sur ses implications éthiques, avant d'agir, les volontaires consultent le Secrétaire du Comité Local ou du Comité Régional d'appartenance qui, le cas échéant se réfère au Coordinateur du Comité Local ou au Président du Comité Régional.

1. But

Le but de ce Code de Conduite est d'énoncer les principes, les valeurs qui dirigent l'action de la Croix-Rouge Haïtienne et les règles que tous les volontaires doivent respecter, afin de s'assurer que leurs activités (ou leur action) se déroulent d'une manière éthique, intègre et responsable, selon les Principes Fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Ce document doit être signé, observé et respecté par tout volontaire collaborant avec la Croix-Rouge.

2. Portée et Application

Le présent Code de Conduite s'applique à tout volontaire prêtant service à la Croix-Rouge Haïtienne.

Un volontaire[†] de la Nationale de la Croix-Rouge Haïtienne est une personne qui :

- a adhéré aux Statuts constitutifs de la Société Nationale de la Croix-Rouge Haïtienne
- s'est acquitté d'une cotisation annuelle à la Croix-Rouge Haïtienne

[†] Les Statuts révisés de la Société Nationale de la Croix-Rouge Haïtienne en date du 8 novembre 2009, en son article intitulé « Membres actifs ou volontaires » ne fait aucune distinction et considère comme équivalent au regard des Statuts les membres actifs et volontaires. Par souci de clarté, mais sans contredire les termes des Statuts de la Société Nationale, c'est le terme Volontaire qui est préféré dans ce document.

- mène des activités bénévoles et régulières au sein de la Croix-Rouge, de manière solidaire pour le service de sa communauté

Le présent Code fait automatiquement partie intégrante de tous les accords de volontariat de la Croix-Rouge Haïtienne.

Les infractions au présent Code sont passibles de mesures disciplinaires conformément aux Règlements intérieurs, Titre II, des membres, Section sur pertes de la qualité de membre et du régime disciplinaire. En cas d'utilisation abusive et non autorisée des biens de la Croix-Rouge Haïtienne, avenant que ces biens aient été endommagés, la Croix-Rouge Haïtienne se réserve le droit de réclamer aux contrevenants le remboursement des dépenses qu'ils lui auront fait encourir par leur infraction au Code. Il est en de même en cas de sévices sur d'autre partie qui occasionnent le paiement d'indemnités et dédommagement de l'autre partie.

Les obligations relatives à la protection de l'information et la confidentialité ne s'éteignent pas à la cessation des relations avec la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge prend les mesures nécessaires et opportunes pour mettre fin à ses relations avec tout volontaire dont les actions seraient considérées comme des infractions graves au présent Code.

3. Mise en œuvre du Code de Conduite

Responsabilité du Volontaire:

Le personnel s'assure avoir bien lu et compris le Code de Conduite. Il a aussi le devoir d'informer les bénéficiaires de son service, de la procédure à suivre pour signaler toute faute ou manquement au traitement qu'ils sont en droit d'attendre et de la personne à laquelle ils doivent s'adresser pour ce faire.

Le Volontaire a le devoir de signaler à la personne appropriée (voir la rubrique À qui s'adresser) toute infraction au présent Code. Tous les signalements et les préoccupations soulevées sont examinés de façon adéquate et traités avec discrétion. L'organisation prendra toutes les mesures nécessaires contre toute forme de représailles à l'égard de volontaires signalant d'éventuelles infractions au présent Code.

Responsabilité de la Direction:

Les cadres doivent donner l'exemple et créer une culture du respect des règles dans les domaines qui sont de leur ressort. Ils informent le Département des Ressources Humaines ou la Direction de Développement des Branches et du Volontariat, selon le cas, de tous les cas d'infraction au présent Code qui leur sont signalés ou qui suscitent des préoccupations.

Les relations entre la direction et le personnel seront marquées par le respect et la compréhension mutuels, ce qui suppose un dialogue continu. Les cadres se rendent disponibles pour les volontaires qui souhaitent leur faire part en confiance de leurs préoccupations et ils répondent à ces demandes avec sensibilité et impartialité. Ils sont également tenus de la confidentialité des préoccupations de leurs collaborateurs.

Il incombe aux cadres d'attirer l'attention des organisations et des personnes auxquelles la Croix-Rouge fait appel sur les valeurs de la Croix-Rouge et la conduite spécifique que celle-ci juge inacceptable et incompatible avec ces dernières. Ils ont pour responsabilité de prendre les mesures opportunes si les actes d'une organisation ou d'une personne avec qui la Croix-Rouge a des relations peuvent être considérés comme des infractions graves au présent Code. Dans la mesure du possible, les accords devraient comprendre des clauses relatives au remplacement des personnes concernées ou à la résiliation – les cadres sont invités à demander conseil au Conseiller juridique à ce sujet.

Responsabilité institutionnelle:

Il incombe aux Responsables de la Croix-Rouge Haïtienne (Direction, etc.) de mettre en place des mécanismes efficaces pour s'assurer que les règles de conduite les plus rigoureuses soient observées à la fois dans le service offert aux plus vulnérables et dans les relations de travail, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Croix-Rouge Haïtienne.

4. Principes Fondamentaux de la Croix-Rouge

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

5. Règles de conduite

Tous les Volontaires :

1. Respectent les Principes fondamentaux du Mouvement, s'efforcent de les faire appliquer et les promeuvent dans leur vie quotidienne.

Règlements de la Croix-Rouge et Lois applicables

2. Se conforment aux Statuts, Règlements intérieurs et à toutes les règles, politiques et procédures obligatoires régissant le fonctionnement de l'Institution, ainsi qu'aux dispositions de leur engagement et à leurs conditions de service.

3. Se soumettent aux lois du pays. En cas d'infraction à une loi applicable, la Croix-Rouge peut ne pas apporter assistance juridique au contrevenant.

Respect des personnes

4. Respectent toutes les personnes sans aucune discrimination fondée sur la nationalité, la race, le sexe, le genre, les croyances religieuses, la classe, les opinions politiques ou les orientations sexuelles, et agissent en tous temps conformément aux Principes fondamentaux et aux valeurs humanitaires et organisationnelles définies par la Croix-Rouge. Ceux-ci sont le respect de la diversité, des cultures, des structures et des coutumes des populations, la solidarité avec la population, l'intégrité et la responsabilité, ainsi que la compréhension mutuelle et la non-discrimination, qui sont des éléments essentiels au maintien de la dignité humaine.

5. Tiennent compte de la sensibilité des personnes et évitent tout comportement déplacé dans le contexte donné. Utilisent toujours les vêtements, les expressions et comportements respectueux et adéquats à l'activité et le contexte où elle a lieu.

6. Veillent à ce que le portrait des individus et la description de leur situation donnent une idée équitable de leurs capacités et de leur vulnérabilité. Tout doit être mis en œuvre pour expliquer comment les photos et récits seront utilisés et pour obtenir des intéressés l'autorisation de se servir de leurs photos et de leur histoire.

7. S'abstiennent de tout acte qui pourrait être considéré comme du harcèlement (des paroles, gestes ou actes qui offensent ou humilient autrui ou qui peuvent être perçus comme tel), un abus, de la discrimination ou de l'exploitation. Cela s'applique à toutes les personnes, quel que soit leur âge, en particulier aux enfants et aux personnes exposées à la stigmatisation (par exemple celles qui vivent avec le VIH, les patients et anciens patients du choléra, etc.).

Indépendance

8. S'acquittent de leurs fonctions et agissent en ayant exclusivement en vue les intérêts de la Croix-Rouge.

9. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ne sollicitent ni n'acceptent d'instruction d'aucune source extérieure à la Croix-Rouge Haïtienne. Si la Société Nationale ainsi l'exprime, les volontaires peuvent être affectés à prêter leur activité bénévole auprès des partenaires du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

10. Respectent les emblèmes du Mouvement (Croix-Rouge, Croissant-Rouge et Cristal Rouge), ne les utilisant que conformément aux règles applicables (énoncées dans les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, le Règlement sur l'usage de l'emblème de la Croix Rouge ou du Croissant Rouge par les Sociétés nationales et toutes les autres politiques, procédures, consignes et lignes directrices obligatoires), d'empêcher qu'ils soient utilisés à mauvais escient et signalent tout abus.

Intégrité

11. Auront toujours un comportement exemplaire au sein de leur communauté. Comme volontaires de la Croix-Rouge, le comportement doit montrer toujours les valeurs de la Croix-Rouge.

12. Remplissent toutes leurs charges officielles avec intégrité, en se gardant de toute malhonnêteté ou corruption, notamment en refusant de céder à tout favoritisme ou népotisme, à tout copinage ou corruption active. Ceci voudra dire le traitement injuste d'une personne ou d'un groupe par préjugé, l'octroi de faveurs, d'avantages ou d'un soutien à des amis et des proches et l'acceptation, l'offre ou la prise en compte d'un avantage personnel indu.

13. Sans autorisation, ils n'acceptent d'aucune source extérieure (qu'il s'agisse de Sociétés nationales sœurs, de gouvernements, de sociétés commerciales ou d'autres entités) des honneurs, décorations, cadeaux, rémunérations, faveurs ou avantages économiques allant au-delà du «cadeau symbolique».

Les cadeaux symboliques s'entendent par exemple de stylos bon marché, d'agendas, de breloques, etc.

Tout cadeau qui sort du cadre du « cadeau symbolique » doit être signalé à son supérieur hiérarchique ou à la Direction et soumis à autorisation avant d'être accepté.

14. Ne profitent pas indûment et ne laissent pas non plus une tierce partie profiter indûment (directement ou indirectement) de l'association avec une entreprise en affaires avec la Croix-Rouge ou prête à conclure une transaction avec elle (ni de l'association avec la direction ou de la détention d'un intérêt financier). Tout conflit d'intérêts potentiel (tel que des liens familiaux ou la détention d'actions) avec un fournisseur, un prestataire de services ou un associé d'affaires doit être signalé.

15. Ne travestissent pas intentionnellement la vérité concernant leurs fonctions, tâches ou activités officielles ou leur titre dans leurs rapports avec quelque entité ou personne que ce soit.

16. Ne font rien qui puisse nuire à la réputation de la Croix-Rouge.

Neutralité

17. S'abstiennent d'exprimer publiquement des opinions sur des événements liés à des affaires politiques ou de se lancer dans des activités politiques qui puissent porter atteinte à l'impartialité, à la neutralité ou à l'indépendance de la Croix-Rouge (soutien public d'un parti politique, par exemple).

18. N'acceptent ni n'exercent de fonctions publiques, hors de leur emploi, ni d'activités qui puissent être considérées comme incompatibles avec leur impartialité, leur neutralité ou leur indépendance ou y porter atteinte ou qui puissent entraîner un conflit d'intérêts, sans l'accord préalable du Secrétaire général.

19. Portent des vêtements adaptés à leurs fonctions, en veillant à ne pas donner l'impression d'avoir un statut militaire ou des liens avec la police ou une bande armée.

Exploitation et Abus Sexuels

20. S'abstiennent de commettre tout acte d'exploitation, d'abus ou de violence sexuels. Cette interdiction vaut pour toutes les formes d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle et les oblige à signaler les craintes ou les soupçons qu'ils auraient à propos d'une violation quelconque de cette règle par un(e) collègue (qu'il s'agisse d'un autre membre de la Croix-Rouge ou d'un individu travaillant pour une organisation partenaire).

21. S'abstiennent de toute activité sexuelle avec des personnes (adultes ou enfants) qui attendent ou reçoivent de la Croix-Rouge protection ou assistance, ou avec des personnes de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans la législation locale (une erreur sur l'âge de l'enfant n'est pas une excuse). L'activité sexuelle s'entend de toutes les formes d'activité et d'abus de nature sexuelle, avec ou sans contact physique, que l'autre partie ait conscience ou non de cet abus.

22. N'offrent pas d'argent, d'emploi, de biens ou de services en échange de relations sexuelles, de faveurs sexuelles et d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités. L'utilisation de professionnel(le) du sexe est strictement interdite.

23. S'abstiennent de produire, d'acheter, de distribuer ou d'utiliser du matériel pornographique dans les bureaux de la Croix-Rouge ou sur l'équipement de la Croix-Rouge, y compris de se connecter à des sites web pornographiques ou des babillards ou d'envoyer des courriels au contenu pornographique.

Engagement et Participation

24. Maintiennent un engagement actif et responsable pour arriver aux objectifs de la Croix-Rouge Haïtienne, en travaillent avec diligence et efficacité en l'exercice de ses fonctions, ou dans le cadre des leurs activités. Pour cela, ils s'efforcent à avoir toujours l'information et la formation nécessaires pour le correct développement de leurs tâches. La Croix-Rouge s'engage à donner aux volontaires la formation requise pour le développement de leurs tâches.

25. S'efforcent de parvenir, dans leur travail, au meilleur niveau de qualité possible et de refuser toute tâche ou rôle qui ne serait pas conforme aux Principes Fondamentaux.

26. Travaillent en équipe. Ils démontrent leur honnêteté, leur coopération et sa flexibilité dans tout travail d'équipe. On respecte tous les membres de l'équipe, apport un support aux autres membres et est ouvert à tout commentaire de façon à corriger les faiblesses tout en se rappelant que ces suggestions iront dans l'intérêt du groupe à améliorer la performance individuelle aussi bien que celle de l'Institution.

27. Le personnel s'engage à observer une attitude positive et professionnelle en toute occasion.

28. Les volontaires s'engagent de suivre la formation qui lui permettra ensuite de réaliser l'activité pour laquelle il s'est engagé auprès de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge doit mettre cette formation à disposition du volontaire à tous les niveaux sur tout le territoire.

29. Les volontaires s'engagent à participer tant dans les activités de la Croix-Rouge que dans la vie associative et institutionnelle et les organes de gouvernance de l'Institution. Pour cela, la Croix-Rouge Haïtienne respecte une politique établissant les possibilités d'augmenter la connaissance et le respect, par les volontaires, des principes, valeur et fonctionnement de l'Institution.

30. Se rendent disponibles non seulement dans le temps que la personne peut apporter pour accomplissement de son action mais aussi dans les situations d'urgence, suivant leurs compétences et aptitudes et conformément à la politique de volontariat de la Croix Rouge Haïtienne.

Visibilité et Image

31. Disposent de moyen d'identification à la Croix-Rouge fournis par l'Institution. Tout équipement et matériel mis à disposition des volontaires pendant le déroulement des activités, reste la propriété de la Croix-Rouge.

32. Utilisent les moyens d'identification uniquement quand ils représentent la Croix-Rouge, jamais en dehors de leurs tâches au nom de l'Institution. Ils ne font aucun usage abusif des moyens d'identification de la Croix-Rouge qui peut atteindre l'image de l'Institution et de l'emblème.

33. Communiquent avec transparence et véracité, toujours en respectant la confidentialité.

Protection de l'information

34. Maintiennent toujours un niveau de confidentialité des plus exemplaires. Tout le personnel fait preuve de la plus grande discrétion dans toutes les questions relatives à leurs activités officielles et manient toutes les informations confidentielles et délicates avec la plus grande prudence.

35. Ne communiquent pas d'informations sensibles sur des individus que sert la Croix-Rouge, surtout là où ces individus courent des risques si leur identité est révélée. Toutes les données sont manient avec discrétion et avec la confidentialité précisé.

36. Protègent la confidentialité des informations internes de la Croix-Rouge et ne communiquent à personne une correspondance interne ou une information dont ils ont eu connaissance du fait de leur position officielle mais qui n'a pas été rendue publique, si ce n'est dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Une telle attitude est également requise mais lorsque le volontaire ou l'employé termine son activité ou contrat avec la Croix-Rouge Haïtienne.

37. Les volontaires s'abstiennent en tout temps d'utiliser des informations internes de la Croix-Rouge à leur avantage et/ou profit personnel.

38. Lorsqu'ils sont invités par une autorité légale à témoigner ou à livrer des informations qui sont en leur possession du fait de leur position officielle, en informent immédiatement la Direction de la Société Nationale et suivent ses instructions.

39. Ne publient rien (écrits, photographies, films vidéo, etc.) qu'ils aient produit dans le cadre de leurs attributions et fonctions à la Croix-Rouge ou en rapport avec elles, sans l'approbation préalable du Directeur Exécutif, et sans l'approbation des personnes qui apparaissent dans les images.

40. Gardent la confidentialité même à la fin de l'engagement avec la Croix-Rouge.

Sécurité

41. Observent les consignes de sécurité minimales applicables dans chaque contexte, ainsi que toute autre procédure ou instruction relative à la sécurité qui pourrait être rendue publique, et les mesures de sécurité et de santé adoptées par la Croix-Rouge Haïtienne. La Croix-Rouge veillera sur la sécurité des activités et de son personnel et volontaires affectés à ces activités.

42. Observent les règles locales de la circulation et le Code National de la Route à tout moment, y compris les lois sur la conduite et l'absorption de boissons. Il leur est en particulier interdit de conduire des véhicules de la Croix-Rouge sous l'influence de l'alcool ou de substances psychotropes.

43. Ne détiennent ni ne consomment à aucun moment de drogues ou boisson alcoolisée pendant qu'ils prêtent service pour la Croix-Rouge.

44. Veillent à ce qu'aucune arme à feu ou munition d'aucune sorte ne soit transportée, apportée ou conservée dans les véhicules, les bureaux ou les locaux de la Croix-Rouge.

Biens de la Croix-Rouge

45. Font une utilisation rationnelle et efficace des ressources matérielles et financières de la Croix-Rouge. Ils administrent les fonds et les fournitures qui leur sont confiés avec le plus grand soin et sont comptables de leur utilisation. Il est interdit au personnel de voler, de détourner des fonds ou des biens de la Croix-Rouge ou d'en faire un emploi abusif.

46. N'engagent pas la Croix-Rouge financièrement à moins d'y être officiellement autorisés.

47. A la fin de leur service à la Croix-Rouge Haïtienne rendent tous les biens qui leur ont été remis par elle, y compris les cartes d'identité et insignes de la Croix-Rouge Haïtienne ou d'autres entités.

48. Rendent compte selon les procédures établies par la Croix-Rouge Haïtienne et avec de la transparence.

49. Informent dès que possibles des conflits d'intérêts qu'il pourrait y avoir lors de la préparation de contrats avec des entreprises ou des personnes avec qui l'Institution a des liens de collaboration.

50. N'utilisent pas les connaissances et les informations acquises pendant leur activité dans la Croix-Rouge pour leur propre profit et intérêt personnel.

Protection de l'environnement

51. Ont un comportement respectueux de l'environnement. La protection de l'environnement est un des points prioritaires pour le Mouvement, donc tous les volontaires doivent s'engager à cette tâche. Ce comportement inclut un usage responsable de ressources et une adéquate gestion des déchets. Les volontaires, évitent des dommages sur l'environnement occasionnés par l'activité de la Croix-Rouge et essaient de l'améliorer si possible.

6. À qui s'adresser

Toutes les infractions de ce Code de Conduite doivent être signalées au Comité Local ou Régional d'appartenance. Le Comité Local doit s'adresser, en cas de doute, à son Comité Régional. Les Comités Régionaux doivent s'adresser à la Direction de Développement des Branches et du Volontariat.

Si le volontaire n'obtient pas une réponse satisfaisante, peut s'adresser par écrit à la Direction de Développement des Branches et du Volontariat.

ADHÉSION

Je soussigné(e) _____, confirme avoir lu et compris le présent Code de conduite et m'engage à en respecter les dispositions, qui font partie intégrante de mon contrat d'engagement avec la SNCRH ou de mes conditions de service.

Signature

Lieu et date :

